

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025

Mise à jour au 14 septembre 2024

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer dans le respect d'autrui. Les gestionnaires se réservent le droit, pour un motif légitime, de refuser toutes personnes ayant, par exemple injustement porté atteinte à l'image du camping ou de ses gestionnaires et ce notamment par le biais d'avis négatifs injustifiés sur internet ou de toutes autres façons. Tout mauvais comportement verbal ou physique (diffamation - Articles 23, 29 et 32 de la loi du 29 juillet 1881) que constaterait le gestionnaire pourra entrainer la résiliation du contrat, sans aucun délai et le départ anticipé du locataire sans aucun remboursement.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2º La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation ou désinstallation

Dès votre arrivée, le port du BRACELET est obligatoire dans l'enceinte du camping en tant que locataire ou résident et durant toute la durée de votre séjour. Pour les emplacements nus, arrivées à partir de 15h et départs maxi 11h, le matériel y afférent doit être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire.

Pour les locations en mobil-home ou en studio, les arrivées à partir de 16h et départs maxi 10h30.

4. Bureau d'accueil

Ouvert en haute saison de 8h30 à 12h et de 14h30 à 18h30 et en basse saison de 8h30 à 12h et de 16h à 18h. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services, une épicerie de dépannage, du pain et des viennoiseries, des cartes postales, des maillots de bain, des boissons fraiches, du textiles, des produits régionaux et aussi les richesses touristiques des environs...

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est envoyé par mail à chaque client ayant effectué une réservation par téléphone et est remis à chaque client qui le demande.

La catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Pour les locations en dures l'horaire de départ est maxi 10h30, pour les emplacements nus maxi 11h, le badge de la barrière doit être rendu une fois le véhicule sorti sous peine d'encaissement de la caution. Pour tous départs anticipés, merci de prévenir le gestionnaire pour les modalités.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total : 23h à 8h.

Les gestionnaires se réserve le droit d'expulser toute personne manquant de respect, menaçant, insultant ou causant des nuisances sonores envers les gestionnaires ou vacanciers, quel qu'en soit la cause, sans aucun remboursement.

8. Visiteurs

Les visiteurs sont admis après accord de la direction, à hauteur de 3€/jour et par personne, présentation d'une pièce d'identité à l'accueil, le port du bracelet « visiteur » et ils doivent quitter le camping avant 23 h. Ils n'ont pas accès à la piscine et aux sanitaires.

Pour les visiteurs souhaitant passer une nuit, après accord de la direction et dans la limite des possibilités du locatif ou de l'emplacement, arrivée après 15h et départ maxi 10h30, port du bracelet « visiteur » obligatoire et accès aux sanitaires.

Prix : 13 €/nuit.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est autorisée de 8h à 23h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles en respectant le TRI.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Les douches sont accessibles de 7h30 à 22h.

